

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Commune de
SAINT-JULIEN-lès-METZ



Décision du Maire n° 12/2026

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil Municipal n° 16-2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'un service de salage peut être effectué, sur demande, sur les parkings privés des entreprises de la commune,

Considérant qu'un service de salage peut être effectué, par convention, dans les communes environnantes de la commune, après le service terminé sur le territoire de Saint-Julien-lès-Metz,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz,

DECIDE

DE FIXER, à compter du 1^{er} novembre 2026, le tarif des interventions de salage

- | | |
|---|-----------|
| - pour les parkings privés des entreprises à | 389,00 €, |
| - pour les petits parkings privés des entreprises à | 103,00 €, |
| - pour les communes environnantes à | 936,00 € |

Fait à Saint-Julien-lès-Metz le 29 septembre 2026

Le Maire,
Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

HÔTEL DE VILLE – 108, rue Général DIOU – B.P.40001 – SAINT-JULIEN-lès-METZ – 57072 METZ CEDEX 10
TÉL: 03 87 74 07 17 – FAX 03 87 75 40 38 – www.saintjulienlesmetz.fr - contact@saintjulienlesmetz.fr

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215706169-20260929-DEC_12_2026